



SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C24043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **JARRY - BONHOMME** » en date du **jeudi 25 avril 2024**.

CONSIDERANT la proposition faite par La Production « **A MON TOUR PROD** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La présente décision annule et remplace la décision **N°24-08789 en date du 13 juillet 2023**.

Le contrat **N°C24043 « JARRY - BONHOMME »** est attribué à la production « **A MON TOUR PROD** » sise **22 rue d'Hauteville – 75010 Paris**, représenté par Monsieur Alexandre MORTIER, en qualité de gérant.

Le contrat est conclu pour un montant de **18 000€** soit un montant **TTC 18 990€ TTC** (Dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Un acompte de 50% d'un montant de **9 000€ HT** soit **9 495€ TTC** par virement bancaire au **15 Janvier 2024**.

La prestation se déroulera le **jeudi 25 avril 2024**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les transports seront à la charge du diffuseur, soit 6 billets de train 1^{ère} classe aller-retour ou avion ou location de véhicule (essence + péage) et le Kit technique INCLUS DANS LA CESSION.**
- **La restauration sera à la charge du diffuseur, soit 1 à 6 repas chauds et complet le midi et 6 repas chauds et complets le soir (au restaurant ou en catering).**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 8 mars 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

A MON TOUR PROD

22 rue d'Hauteville – 75010 PARIS
N° Siret : 534 068 374 00063 – Code APE : 9001Z
représentée par **Monsieur Alexandre MORTIER**, en qualité de Gérant
titulaire de la licence PLATESV-R-2021-014612 // PLATESV-R-2021-014611
n° tél. +33 (0)1 42 65 62 66

Ci-après dénommée "**Le PRODUCTEUR**"
D'une part,

ET

Mairie de Villeparisis

32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
SIRET : 217 705 144 00202
Code APE 8412Z
N° TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
Numéro de Licence : En cours d'obtention
représentée par **FREDERIC BOUCHE** en sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommée "**Le DIFFUSEUR**"
D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant :

« JARRY – BONHOMME »

Ci-après dénommé « le spectacle »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.
Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. Le DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

**Centre Culturel Jacques Prévert
1 PLACE PIETRASANTA, 77270 VILLEPARISIS, France**

3. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après **une** représentation du spectacle susnommé :

**DATE : jeudi 25 avril 2024
HEURE : 20h30**

4. Le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR collaborent pour réaliser le spectacle précité, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle d'une durée d'environ 80 minutes, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserves des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

b) Le PRODUCTEUR fournit à la signature des présentes en annexe II du présent contrat les conditions techniques

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de réception préfecture : 20/03/2024

FR

générales du spectacle.

Le DIFFUSEUR s'engage à exécuter et respecter cette annexe. Ces conditions définissent entre autres (liste non exhaustive)

- . Les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
- . Le décor et les accessoires,
- . La cantine et la restauration,
- . Le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- . Le nombre d'engins de levage,
- . La sonorisation,
- . L'éclairage scénique,
- . Le nombre de loges et locaux nécessaires,
- . Les équipements particuliers (poursuites, régies....).

Cette annexe définissant les conditions techniques générales du spectacle fait partie intégrante du contrat et sont à la charge du DIFFUSEUR.

c) En cas de modification technique du spectacle, le PRODUCTEUR fournira au minimum 20 jours avant la représentation un avenant technique. Cet avenant éventuel complétera, précisera et planifiera les conditions techniques générales définies dans le présent contrat. Cet avenant sera envoyé signé par Le PRODUCTEUR afin que le DIFFUSEUR le retourne signé ou lui communique ses éventuelles remarques. Sans retour signé de la part du DIFFUSEUR et sans contestation de sa part dans les dix jours suivant sa réception, cet avenant sera considéré comme approuvé par Le DIFFUSEUR.

Dans le cas où une augmentation de la capacité de la salle génère des surcoûts des conditions techniques générales prévisionnelles, elles seront à la totale charge du DIFFUSEUR.

d) Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 90 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira au DIFFUSEUR un quota d'affiches gratuites en port payé (valable pour un seul point de livraison en France) :

possibilités de 40x60 et 80x120, sur demande à communication@amontourprod.com / les affiches seront livrées après réception de l'email du DIFFUSEUR comprenant les informations suivantes : quantité d'affiches par taille, adresse de livraison, n° de téléphone.

Au delà d'un certain quota, les affiches supplémentaires seront facturées à 0,30€ HT l'affiche en 40x60 et 0,70€ HT l'affiche en 80x120, elles seront envoyées en port dû.

Aucune facturation ne sera établie par le PRODUCTEUR sans en avertir préalablement le DIFFUSEUR.

e) Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité vis à vis de son personnel.

f) Le PRODUCTEUR fournira sur simple demande écrite du DIFFUSEUR :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations du travail et datant de moins d'un an.
- L'avis d'imposition à la contribution économique territoriale (CET) de l'exercice précédent, ou à défaut pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises.
- Selon la situation personnelle du producteur, un extrait K-bis de l'inscription au RCS ou une carte d'identification justifiant de son inscription au registre des métiers.

g) Le PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui, le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

La restauration sera à la charge du diffuseur, soit 1 à 6 repas chauds le midi et 6 repas chauds le soir (au restaurant ou en catering). Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.

Les transports seront la charge du diffuseur, soit 6 billets de train 1ère classe aller retour ou avion ou location de véhicule (+ essence + péage). INCLUS DANS LA CESSION

a) Le DIFFUSEUR fournira la salle en ordre de marche et informera le PRODUCTEUR de toute modification éventuelle de celle-ci entre la signature des présentes et la date de représentation.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I, la capacité maximum du lieu est de 650 places.

077-217705144-20240319-24_09056-ATB
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

La capacité retenue pour l'exécution des présentes permet d'accueillir **650 personnes assises**, AUCUNE AUGMENTATION DE CETTE CAPACITE RETENUE NE PEUT SE FAIRE SANS LA SIGNATURE D'UN AVENANT, redéfinissant aussi les conditions financières stipulées en article 4.
Ce nombre inclut les places exonérées au nombre de **10 pour LE PRODUCTEUR**. Ces places devront être situées en 1ère catégorie entre le 7^e et le 10^e rang.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier la salle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

Le DIFFUSEUR tiendra la salle à disposition du PRODUCTEUR à partir de **09h00** le jour du montage pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Aucun autre spectacle et/ou aucune autre manifestation à caractère culturel ou non ne se produira en première partie ou dans le courant de la journée de la première représentation, sauf accord écrit du PRODUCTEUR.

La salle sera réservée à l'usage total et exclusif de la représentation de la première heure de déchargement à la dernière du rechargement.

b) Le DIFFUSEUR fournira la salle en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires. Il fournira à sa charge les équipements et techniciens pour la sonorisation et l'éclairage scénique en référence à la fiche technique jointe.

c) Le DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. LE DIFFUSEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la salle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

d) Le DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production. Il communiquera au PRODUCTEUR, 30 jours après la signature des présentes, les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (plan médias).

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

Il est expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR s'engage à afficher un minimum de 4 affiches 80x120 du spectacle en façade et dans le hall de la salle le jour du spectacle.

e) Le DIFFUSEUR garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) Le DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

ARTICLE 3 - BILLETTERIE

Les parties conviennent :

- D'arrêter le prix maximum des places à **40 euros** toutes taxes comprises et droits de location inclus
- Que le DIFFUSEUR s'interdit de commercialiser la billetterie du spectacle sur les sites de vente « *discount* » type (liste non exhaustive) : Groupon.fr, vente-privée.com, ticket-minute.com, showroomprivé.com, ... sans l'autorisation écrite du PRODUCTEUR.
- D'inscrire sur le billet :

"..... en accord avec **A MON TOUR PROD, YOUPI & CO & KI M'AIME ME SUIVE**

Présente
JARRY – Bonhomme "

Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Accusé de réception en préfecture
N° 201703144-20240319-24109556-A0
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, le DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

Le DIFFUSEUR sera responsable de la bonne commercialisation et du suivi des ventes, à ce titre le DIFFUSEUR communiquera chaque vendredi un état des ventes faisant apparaître le nombre des places vendues ainsi que les recettes associées. Ces bordereaux seront envoyés par mail à l'adresse suivante : pointages@amontourprod.com.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

1) En contrepartie de la cession consentie au DIFFUSEUR de représenter le SPECTACLE pour une représentation, dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR la somme de :

- Montant de la cession hors taxes (kit technique et transports inclus) : 18 000,00 €
- TVA à 5,5% : 990,00 €

- Montant total toutes taxes comprises 18 990,00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES DE dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Facture d'acompte 50 % 9 495,00 EUROS Le 15/01/24 Mandat administratif

Facture de solde 9 495,00 EUROS sous 30 jours à l'issue de la représentation Mandat administratif

En cas de retard de paiement conformément à l'article L 441 et suivant du code du commerce et de la loi du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due en plus des pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (au 2ème semestre 2022 trois fois 0,77% = 2,31% calculé sur le montant TTC).

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation sur le compte suivant, **la copie de l'ordre de virement sera envoyée par email le jour même avant 18h.**

HSBC FRANCE

Banque	Guichet	Numéro de compte			Clé RIB		
30056	00916	09160020417			65		
IBAN	FR76	3005	6009	1609	1600	2041	765
BIC	CCFRFRPP						

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge du DIFFUSEUR.

Le DIFFUSEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par elle, et en aucun cas par des tiers.

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEURS - TAXE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES - DROITS VOISINS - MISE EN SCENE

Le PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au SPECTACLE auprès notamment des sociétés de gestion collective, du Centre National de la Musique et précisera l'identité de son cocontractant. Le DIFFUSEUR réglera le montant de la taxe fiscale due au CNM et/ou à l'ASTP pour la représentation.

Le DIFFUSEUR devra régler le jour du spectacle au représentant de la SACEM de la SACD de la SDRM et/ou

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 21/03/2024

selon accords spécifiques au représentant de la Production, le montant des droits. Ces derniers délivreront une quittance au diffuseur, qui devra en remettre une copie au représentant du producteur. A défaut ou en cas d'absence du représentant de la SACEM, SACD et/ou SDRM le jour du spectacle, LE DIFFUSEUR adressera au PRODUCTEUR les copies des reçus des règlements.

SACD 10,00% + contribution diffuseurs et Agessa
SACEM 1,33%+ contribution diffuseurs et Agessa

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens de définition donnée par l'article 85 Ter annexe III du CGI.

Ainsi le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus par le DIFFUSEUR (pour le territoire français) est celui d'un taux de TVA à 2,10%.

Le DIFFUSEUR réglera à la **SACD les droits de mise en scène correspondant à 4%** du prix de cession ou de la recette hors tva et hors taxe fiscale, selon l'assiette la plus avantageuse (**+ taux CCSA en vigueur + 1,10% des droits pour le paiement de l'agessa et formation continue**).

Attention les taux sont susceptibles d'être différent car il s'agira d'un nouveau spectacle.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 8 : PROMOTION DU SPECTACLE

Le DIFFUSEUR s'interdit de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature du spectacle avec un média, de même que d'autoriser, à moins d'un agrément préalable et ferme du représentant du PRODUCTEUR, un quelconque enregistrement sonore et/ou audiovisuel en vue de radiodiffusion et/ou télédiffusion ou d'autre utilisation, sans accord écrit du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'interdit de sous-traiter même partiellement les droits du spectacle et de la publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire parrainer le spectacle même à titre gratuit par une marque, sponsor ou média, sans accord écrit du PRODUCTEUR.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, spectacles en plein air responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

Le DIFFUSEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du SPECTACLE, annulation du SPECTACLE, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours, etc.) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du SPECTACLE et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Cette assurance peut être souscrite auprès de l'Assureur de son choix.

Le DIFFUSEUR devra impérativement produire une note de couverture au PRODUCTEUR à l'acceptation du présent contrat.

ARTICLE 10 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le DIFFUSEUR et le PRODUCTEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs risques respectifs.

Conformément à l'article 1218 du Code Civil, en cas d'accident indépendant des parties, tels que : calamités publiques, révolution, émeutes, mouvements populaires, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes interprètes et/ou par suite d'un cas de force majeure prévue par la jurisprudence le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre.

Seront également considérés comme cas de force majeure :

a) Les maladies causées par les coronavirus suivants : le SARS-CoV (agent pathogène du syndrome respiratoire aigu sévère, aussi appelé SARS), le MERS-CoV (agent pathogène du syndrome respiratoire du Moyen-Orient, aussi appelé MERS), le SARS-CoV2 (agent pathogène de la maladie à coronavirus 2019, aussi appelé COVID-19) et toutes leurs mutations.

b) Les règles et mesures impératives individuelles ou collectives prises par des personnes exerçant des prérogatives de puissance publique interdisant ou restreignant les déplacements, l'accès à certains lieux, l'exercice de certaines activités professionnelles ou privées, dans le but spécifique d'éviter ou de limiter la propagation des maladies visées



au paragraphe a) ci-dessus.

c) Les conséquences de l'indisponibilité temporaire ou définitive ou le retard dans la fourniture de service ou de ces biens ou services spécifiquement pour protéger leurs personnels, leurs clients ou les tiers contre le risque de contamination aux maladies visées au paragraphe a) ci-dessus. Les épidémies ou pandémies de maladies d'origine virale ou bactérienne faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique par l'Etat Français, ou l'Etat dans lequel se tient le spectacle concerné ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en terme de circulation des populations et de traitement sanitaire.

En dehors des cas précités, la rupture de ce contrat sera indemnisée comme suit :

Si LE DIFFUSEUR ne peut tenir ses engagements, LE PRODUCTEUR sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession de l'article 4.

Si LE PRODUCTEUR ne peut tenir ses engagements, LE DIFFUSEUR sera en droit de réclamer une somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base des justificatifs et dans la limite de la somme forfaitaire de la cession de l'article 4. Le présent contrat, signé dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

Les deux parties s'engagent à privilégier le report plutôt que d'opter pour l'annulation.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

ARTICLE 13 CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'une des sommes dues en vertu des présentes par le DIFFUSEUR et sur une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les quinze jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.

Le présent contrat est envoyé par le PRODUCTEUR en date du mercredi 21 février 2024. LE DIFFUSEUR s'engage à le retourner, signé au plus tard le 01/03/23.

Au-delà de ce délai, sur simple lettre recommandée avec AR du PRODUCTEUR au DIFFUSEUR, le PRODUCTEUR peut se libérer des engagements des présentes.

Aucune mise en vente ne pourra être effectuée avant le retour signé du contrat et le versement des acomptes, sauf accord écrit entre les parties.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait en double exemplaire, à Paris, le mercredi 21 février 2024,

LE PRODUCTEUR
Alexandre MORTIER



LE DIFFUSEUR
FREDERIC BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

ANNEXE I :

J.O. Numéro 291 du 16 Décembre 1998 page 18955 / NOR : ATEP9860003D

Textes généraux, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1, L. 2, L. 48, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ; Vu le code pénal, notamment ses articles 131-41, 132-11 et 132-15, R. 610-1 et R. 610-2 ; Vu le code du travail, notamment ses articles R. 232-8-1 et R. 232-8-7 ; Vu la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ; Vu le décret no 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ; Vu le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret no 97-463 du 9 mai 1997 et le décret no 97-1205 du 19 décembre 1997 ; Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 novembre 1995 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Les exploitants de ces établissements et les organisateurs des manifestations se déroulant dans ces locaux sont tenus de respecter les prescriptions générales de fonctionnement ci-après.

Art. 2. - En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par arrêté.

Art. 3. - Lorsque ces établissements ou locaux sont soit contigus, soit situés à l'intérieur de bâtiments comportant des locaux à usage d'habitation, ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes, l'isolement entre le local d'émission et le local ou le bâtiment de réception doit être conforme à une valeur minimale, fixée par arrêté, qui permette de respecter les valeurs maximales d'émergence définies à l'article R. 48-4 du code de la santé publique.

Dans les octaves normalisées de 125 Hz à 4 000 Hz, ces valeurs maximales d'émergence ne pourront être supérieures à 3 dB.

Dans le cas où l'isolement du local où s'exerce l'activité est insuffisant pour respecter ces valeurs maximales d'émergence, l'activité ne peut s'exercer qu'après la mise en place d'un limiteur de pression acoustique réglé et scellé par son installateur.

Art. 4. - Les arrêtés prévus aux articles 2 et 3 sont pris conjointement par le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'environnement. Ils précisent les conditions et les méthodes de mesurage des niveaux sonores, les indicateurs complémentaires à prendre en compte conformément aux normes en vigueur ainsi que les mesures techniques destinées à préserver le public et l'environnement.

Art. 5. - L'exploitant d'un établissement visé à l'article 1er est tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores comportant les documents suivants :

1o L'étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, et sur le fondement de laquelle ont été effectués, par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustique nécessaires ;

2o La description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par le présent décret, notamment par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique.

Ces documents doivent être mis à jour en cas de modification de l'installation.

En cas de contrôle, l'exploitant doit être en mesure de présenter le dossier d'étude d'impact aux agents mentionnés à l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée.

Les valeurs d'isolement acoustique des établissements visés à l'article 1er doivent être certifiées par un organisme agréé conformément à la procédure définie en application des articles R. 232-8-1 et R. 232-8-7 du code du travail.

Art. 6. - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour toute personne visée à l'article 1er :

1o D'exercer une activité relevant du présent décret sans que soit respecté le niveau de pression acoustique moyen prévu à l'article 2 ;

2o D'exercer cette activité sans que soient respectées les valeurs réglementaires d'émergence prévues à l'article 3.

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour tout exploitant d'un établissement visé à l'article 1er de ne pas être en mesure de présenter aux agents mentionnés à l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée les documents mentionnés à l'article 5.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire de confiscation des dispositifs ou matériels de sonorisation qui ont servi à commettre l'infraction.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions définies au présent article et encourent :

1o La peine d'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal ;

2o La peine complémentaire de confiscation des dispositifs ou matériels de sonorisation qui ont servi à commettre l'infraction.

La récidive des contraventions prévues au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Art. 7. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux établissements ou locaux nouveaux dès la parution des arrêtés prévus à l'article 4 et, pour ceux existants, dans un délai d'un an à compter de cette même date.

Art. 8. - Le préfet, à Paris le préfet de police, est l'autorité compétente visée à l'article 27 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée pour prendre les mesures administratives qui y sont prévues.

Art. 9. - La ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 15 décembre 1998.



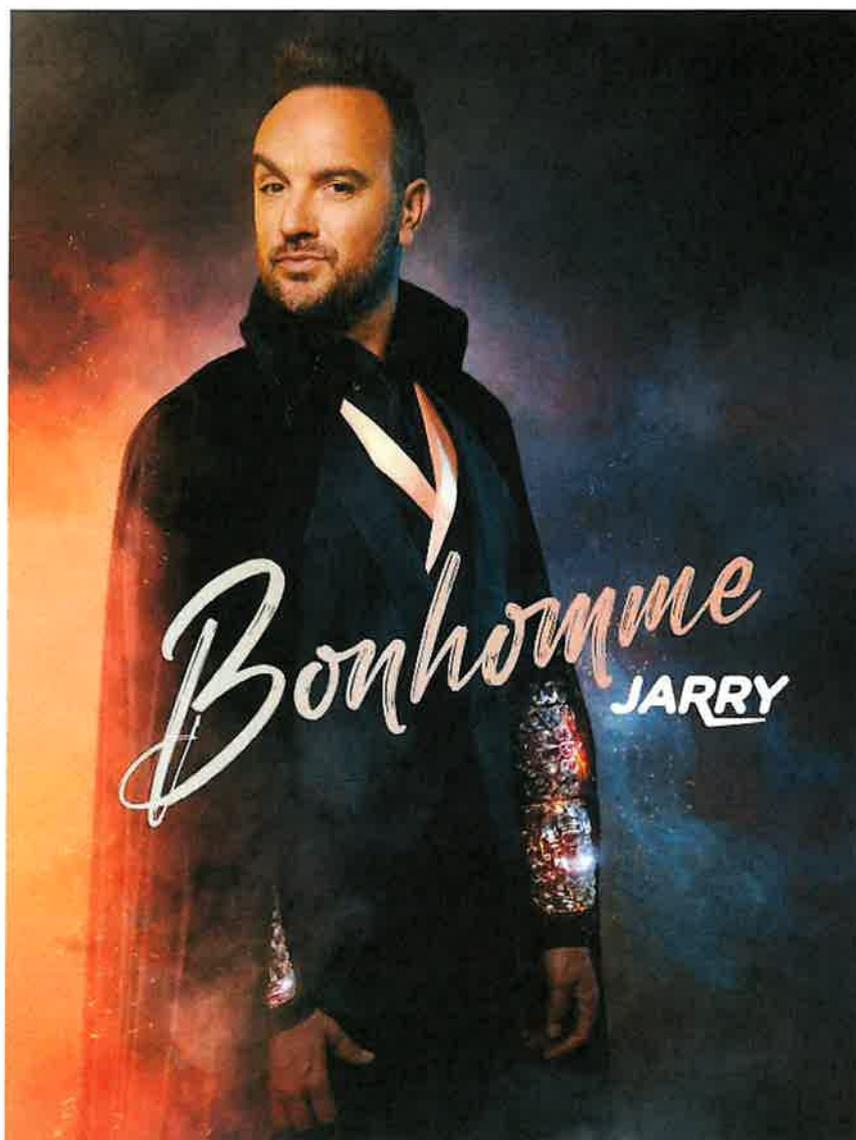
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



Fiche technique et d'accueil

Version Théâtre

Mise à jour du 19/02/2024



Une Coproduction A Mon Tour Prod et Ki M'aime Me Suive et Youpi & Co



A Mon Tour Prod Tel : 01 42 65 62 66

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARAPHE DIFFUSEUR
Date de réception en préfecture : 20/03/2024
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Cette fiche technique est annexée au contrat. Elle devra, par conséquent, être retournée signée avec celui-ci.

L'organisateur s'engage à respecter tous les termes, et à n'y apporter aucune modification sans l'accord préalable écrit du producteur.

N'hésitez pas à contacter notre régisseur en cas de problème.

REGIE GENERALE	Romain LECOMTE	Romain.lecomte86@orange.fr Tel : 06 70 30 27 49
REGIE LUMIERE ET VIDEO	Stéphane DUFOR	stdufour@yahoo.fr Tel : 06 09 89 33 67
REGIE PLATEAU	Benjamin AUTEXIER	Ben.autexier@gmail.com Tel : 06 71 00 76 10
REGIE SON	Mathieu AUGE	mat.auge@hotmail.fr Tel : 06.78.91.79.49
REGIE ARTISTE / LOGISTIQUE	Gilles LE DOUARON	gillesledouaron@me.com Tel : 06 60 35 39 03

GENERALITES

- 1- Ceci est un avenant type. Il ne prend pas en compte les caractéristiques de chaque salle, qui seront traitées au cas par cas.
- 2- Nous attirons votre attention sur le fait que la lecture de cet avenant est très importante pour tous. Merci de le lire et de bien vouloir nous faire part des éventuels problèmes qu'il pourrait vous poser.
- 3- La salle sera chauffée en hiver et ventilée en été, dès l'arrivée de notre équipe technique, le matin, sans oublier les loges, le catering...
- 4- Merci de nous faire parvenir la fiche technique complète de votre salle en incluant les listes de matériel, les plans de scène (PDF et DWG), et sa capacité. Merci de nous communiquer également un plan d'accès.
- 5- En accord avec votre régisseur, nos régisseurs (artiste et technique) auront toute autorité quant au bon déroulement du spectacle, que ce soit sur sa teneur ou sa durée.
- 6- Votre régisseur, étant votre représentant, pourra prendre toute décision de quelque nature que ce soit. Il sera au courant des règles de sécurité publique concernant les particularités de notre profession, ainsi que de celles, particulières à la salle dans laquelle nous nous trouvons.
- 7- Avant tout accrochage de matériel de la PRODUCTION tels que le grill technique, la sonorisation, le PROMOTEUR devra s'assurer que la structure de la salle est bien conforme aux normes de sécurité. Notamment, il devra s'assurer que la salle est bien en mesure de fournir un procès-verbal d'un organisme agréé par l'état attestant de la résistance des structures d'accroche, de son mode d'emploi, de son entretien et de sa vérification périodique.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Accusé de réception en préfecture
PARIS 705144-Paraphe PRODUCTEUR
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

FB

DOCUMENTS JOINTS A LA FICHE TECHNIQUE :

- dossier lum complet en PJ > plans-jarry-v4-1_2024-02-19_1240
 - plans divers
 - poids des perches (dans « grill »)
 - angle de visibilité
- documentation cube et arche en PJ > RAPPORT_EV-0034-001
 - taille et poids panières cube vidéo
 - dessin de l'arche
 - dessin des supports
- ANNEXE 1 (pages 16 à 17) : Cube et panières (extrait de RAPPORT_EV-0034-001)
- ANNEXE 2 (page 18) : Accroches écrans vidéo
- ANNEXE 3 (page 19) : Taille et cotes des BMFL

1/ EQUIPE « JARRY »

- 1 semi-remorque
 - 1 voiture artiste
 - 1 ou 2 voiture techniciens à confirmer
- Equipe Technique : 6 personnes
Equipe Artistique : 2 personnes

2/ PERSONNEL LOCAL

De manière générale, nous vous demandons de fournir du personnel expérimenté et compétant pour la bonne marche des opérations. L'ensemble du personnel local sera employé et salarié par le promoteur local ou l'organisateur conformément à la législation du travail en vigueur. Chaque embauche devra faire l'objet d'un contrat de travail et d'une DUE auprès de l'URSSAF compétente et chaque salarié présent sur le chantier devra avoir pris connaissance du plan de prévention rédigé et mis à disposition par son employeur. Il en va de même pour le personnel mis à disposition pour les prestations de services. Il est bien entendu que l'alcool et la drogue sont absolument interdits sur le chantier.

Le personnel doit avoir les qualifications et les habilitations nécessaires à leurs taches (habilitations travail en hauteur / électrique, CACES + autorisation de conduite, permis de conduire...)

Le personnel devra être muni de son équipement de sécurité conformément à la réglementation du travail en vigueur.

Aucune avance d'argent ne sera faite aux coursiers. Les achats leurs seront remboursés par chèque par le promoteur local, le soir, sur présentation des factures en bonne et due forme.

Pendant toute la journée (personnel minimum à adapter en fonction des lieux) :

- 1 représentant promoteur / régisseur local
- 1 régisseur d'accueil son
- 1 régisseur d'accueil lumière
- 1 régisseur plateau
- 1 cintrier

Chargement Montage Démontage Déchargement

- 8 roads (dont 1 crew boss)
- 1 cariste (avec fen 2,5T + rallonges de fourches 2,1m) fonction des accès

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Accusé de réception en préfecture
PARIS 705144-2
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Paraphe PRODUCTEUR
RB

3/ ACCES TECHNIQUE – STATIONNEMENT

La semi-remorque arrivera généralement dans la nuit précédant le montage ou bien la veille en cas de jour off en amont. Immatriculation : **DV 639 KD**

Merci de prendre toutes les dispositions pour que l'accès à l'intérieur du périmètre du site soit possible.

Les camions devant se déplacer pour décharger et recharger, aucun véhicule d'aucune sorte ne doit se trouver dans leur zone de manœuvre.

Merci de garder un emplacement pour le véhicule de l'artiste au plus près de l'entrée des loges.

Si votre lieu le nécessite merci de prévoir les autorisations administratives éventuelles.

Merci de nous faire part d'éventuelles contraintes et consignes de sécurité pour le déchargement et le rechargement de notre matériel.

Dans le cas où les véhicules de tournée devraient se garer le long de voies ouvertes au public, veuillez réserver les espaces nécessaires et prévoir un gardiennage.

Nous avons besoin impérativement d'un accès décor direct au plateau ;

Nous attirons votre attention sur les 4 panières constituant le cube vidéo aux dimensions suivantes : (documents en ANNEXE 1 pages 16 et 17)

- **longeur 2,6m**

- **largeur 1,2m**

- **hauteur 2,3 m**

4/ LA SALLE

SCENE

- Elle devra être en **bon état** et habillée d'un tapis de danse **noir mat**
- Ouverture idéale de 16 mètres (**mini 12m**)
- Profondeur idéale de 12 mètres (**mini 8m**)
- Hauteur sous grill idéale de 8m (**mini 7m**)
- Résistance de 500kg/m² (voir annexe « cube »)
- Parfaitement plane
- Prévoir une jupe de scène noire sur toute la largeur de l'avant-scène
- Si présence d'un **rideau de fer**, merci de nous en informer et de nous donner sa distance depuis le nez de scène
- En avant-scène, **un escalier à cour et un à jardin permettant la circulation scène/salle**
- La scène devra impérativement être mise à la terre
- **Prévoir un nettoyage pour le plateau après les balances** (attention aux lés de marley brillant fournis par la production)

Les accès seront clairement matérialisés par un éclairage sobre et discret.

VISIBILITE ET JAUGE

Notre scénographie impliquant l'utilisation d'écrans qui doivent être visibles en tout point de la salle par chaque spectateur, **merci de vous référer au documents joints à cette fiche technique** (plans-jarry-v4-1_2024-02-19_1240) afin d'évaluer les places inutilisables en fonction de l'ouverture maximale au cadre de scène.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARAPHE DU RECEPTEUR / PARAPHE DU DIFFUSEUR

077-217705144-20240319-24_09056-AU

Date de télétransmission : 20/03/2024

Date de réception préfecture : 20/03/2024

FB

REGIE FACADE

Les consoles et périphériques son, lumière et vidéo seront installés côte à côte.

Prévoir 4m linéaire minimum.

Nous avons 1 rack vidéo, 1 rack sonorisation, 2 consoles

La régie son sera située idéalement au centre de la salle, dans l'axe du milieu de la scène. Si cela devait signifier un démontage de sièges, prenez garde de ne pas les mettre à la vente.

Dans le cas où la régie ne pourrait pas être disposée au centre de l'audience, merci de respecter les conditions suivantes :

- Elle ne sera jamais placée en « cabine »,

- Elle sera toujours placée au parterre, jamais au balcon,

- Si la régie est placée sous un balcon, un système d'enceintes de débouchage, délayé et égalisé sera impérativement installé.

REGIE PLATEAU

- JARDIN puissance et contrôle lumière + vidéo (5 flights) + rack MDG + zone robospot
- COUR racks son à cour (ampli plateau + HF)

DRAPERIE

Merci de prévoir les occultations latérales et le fond de scène.

Merci de prévoir le pendrillonage selon les plans d'implantations joints à cette fiche technique (plans-jarry-v4-1_2024-02-19_1240)

PASSAGE MULTIPAIRES

Veuillez-nous indiquer les passages autorisés entre l'arrière scène et l'espace de régie (goulottes, passerelles...) et la longueur à prévoir. Nous avons 100m.

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

La distribution électrique (tirage de câbles, branchement d'armoires mobiles...) sera réalisée suivant les besoins de cette fiche technique (cf partie puissance page 9). Veuillez nous prévenir en cas de problème (grandes longueurs à prévoir, puissance insuffisante, nombre de départs limité, connectiques...).

MENAGE

Le site doit être entièrement nettoyé à notre arrivée, notamment la scène et l'ensemble du parterre, aussi bien autour de la scène que dans la partie « public ».

MATERIEL EXTERIEUR

Les différents équipements demandés doivent être disponibles au démarrage du chantier. (diffusion son, face lumière, distribution puissance, équipement pont si nécessaire...)

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville - 75010

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR

077-217705144-20240319-24_09056-AU

Date de télétransmission : 20/03/2024

Date de réception préfecture : 20/03/2024

RD

5/ SON

Régisseur SON: Mathieu AUGÉ Tel: 06.78.91.79.49 mail: mat.auge@hotmail.fr

Matériel à fournir par l'organisateur

SYSTEME DE DIFFUSION PA :

Le système de diffusion façade sera fourni par l'organisateur. Il doit **impérativement** être homogène et doit pouvoir fournir un niveau sonore de 102dBA en tous points du lieu.
L'OBLIGATION de mettre un système de front fill, ainsi qu'un système de rappel en salle si besoin.

Le système doit être validé par le régisseur son.

Matériel fourni par la production

REGIE SON FOH :

- 1 Console S3000 DLIVE ALLEN & HEATH
- 1 Carte Waves 2 ALLEN & HEATH
- 1 Serveur Soundgrid Waves + 1 super rack + 1 écran tactile
- 1 Carte gigaACE optique ALLEN & HEATH
- 2 SWITCH GHOST II
- 1 PROCESSEUR LM44 LAKE
- 1 TABLETTE TACTILE MOTION J3500
- 1 Carte SON USB FOHHN A1 LIVE
- 1 Carte MIDI i connectivity MIO XL
- 1 Portable Macbook pro APPLE
- 1 LICENCE QLAB 4
- 2 ENCEINTES SRM150 (talk)
- 4 ADAPTATEURS RJ45 / USB-C
- KIT CABLAGES

REGIE MONITOR :

- 1 STAGEBOX DM32 ALLEN & HEATH
- 1 Carte gigaACE optique ALLEN & HEATH
- 1 CARTE DANTE 128x128 ALLEN & HEATH
- 1 CARTE AES 10 out ALLEN & HEATH
- 2 SWITCH GHOST II
- 1 TP12 fibres
- 3 FIBRES MULTIMODE QUAD SMARTBEAM 100M

REGIE HF :

- 2 ANTENNES ACTIVE U874 SHURE
- 3 Récepteurs doubles AD4DE axient SHURE
- 2 Émetteurs ADX1M SHURE
- 2 Émetteur AD1 SHURE + 2 tiny JACK COUDÉ
- 2 Émetteurs AD2 + 2 Capsules KSM8 SHURE + 1 Capsule UB58A
- 2 Micros Serre têtes B3 Contrymann
- 1 Micro Serre tête 4466 DPA + 1 Micro DOT TA4F
- KIT CABLAGES

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS de réception Paraphe DIFFUSEUR

077-217705144-20240319-24_09056-AU

Date de télétransmission : 20/03/2024

Date de réception préfecture : 20/03/2024

AD

MICROS :

- 1 BETA 58A SHURE
- 2 SWM58 SHURE
- 2 DI J48 RADIAL
- 2 Dibox active Radial J48

STAGE MONITOR :

- 4 Enceintes A15 WIDE L-Acoustics
- 4 poles A-MOUNT pour A15 L-acoustics
- 2 Enceintes X8 L-acoustics + 2 lyres accroches X8-L
- 2 Enceintes X15 L-acoustics
- 2 Amplis LA12X L-acoustics
- 1 Amplis LA4X L-acoustics
- 2 UPMP Meyer Sound + 2 lyre + 2 amplis MPS SOLO
- 4 Pieds HP crémaillère K&M
- 2 Grands Pieds de micro K&M + 2 Grand Pieds de Micro Embase Ronde + pince HF main
- 3 bras Magique (Antenne HF + MICRO TALK)
- KIT CABLAGES

DISTRIBUTION ELECTRIQUE :

- 1 ARMOIRES 32 TRI
- 2 BOITIER 32 MONO
- KIT CABLAGES

JARRY TOURNEE BONHOMME 2023-2024

	DANTE	DM32	S3000	AD4D 1	AD4D 2	AD4D 3	LM44	Instruments	Microphone	Infos	Stand
										Stage	
IN	1			Y001-1				CASQUE JARRY	HF B3 COUNTRYMANN / ADX1M	LEMO	
	2			Y001-2				SOS CASQUE JARRY	HF B3 COUNTRYMANN / ADX1M	LEMO	
	3				Y002-1			MAIN JARRY	HF KSMB SHURE / AD2		GPM ER
	4				Y002-2			SPARE MAIN JARRY	HF SM58 SHURE / AD2		GPM ER
	5					Y003-1		GUIATRE	HF + TINY JACK / AD1	TA4F	
	6					Y003-2		1ER PARTIE / SPARE GTR	HF 4466 DPA / AD1	TA4F	
	7	1						SPARE MICRO FILAIRE 1	BETA 58 SHURE		GPM
	8	2						SPARE PLATEAU 1	DI BOX J48		
	9	3						SPARE PLATEAU 2	DI BOX J48		
	10							QLAB L	RJ45 / MACBOOK PRO (PROD)		
	11							QLAB R	RJ45 / MACBOOK PRO (PROD)		
	12							SOS QLAB L	RJ45 / MACBOOK PRO		
	13							SOS QLAB R	RJ45 / MACBOOK PRO		
	14			LINE IN 1				VIDEO L	FOHN A1		
	15			LINE IN 2				VIDEO R	FOHN A1		
	16	4						TALK PLATEAU	SM58 SW SHURE		
	17			LINE IN 3				TALK FOH	SM58 SW SHURE		
	18						IN 1	INSERT PA L	LM 44		
	19						IN 2	INSERT PA R	LM 44		

Musiciens

- CASQUE JARRY
- MAIN JARRY
- GUIATRE
- SPARE
- QLAB
- VIDEO
- TALK

PPM = Small Stand
 TTPM = Very Small Stand
 PPMER = Small Boom Stand
 GPM = Big Stand
 GPMER = Big Boom Stand

	DANTE OUT	DM32 OUT	S3000 OUT	MIX	Out of Source	Infos
OUT		AES 3-2		SIDE AVANT	A15 L ACOUSTICS X2	2x HP CREMA + A-MOUNT
		AES 3-4		SIDE ARRIERE	A15 L ACOUSTICS X2	2x HP CREMA + A-MOUNT
		AES 5-6		WEDGES	A15 L ACOUSTICS X2	
		AES 7		PERCHE	X8	
		AES 8		COULISSE	X8	
		AES 9-10 / LINE OUT 7-8		PA	DIFF FOH	
		LINE OUT 1		PLATEFORME	UPMP Meyer Sound	
		LINE OUT 1		PLATEFORME	UPMP Meyer Sound	
		LINE OUT 2		TALK PLATEAU	SRM150 PLATEAU	ENCEINTE TALK
		LINE OUT 1		TALK FOH	SRM150 FOH	ENCEINTE TALK
18			INSERT PA L	LM44		
19			INSERT PA R	LM44		

Paraphe PRODUCTEUR

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010
 TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR
 Paris de réception en préfecture
 077-217705144-20240319-24_09056-AU
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

6/ LUMIERE

Régisseur LUMIERE : Stéphane Dufour Tel: 06.09.89.33.67 mail: stdufour@yahoo.fr

Vous nous ferez impérativement parvenir au plus tôt, la fiche technique complète de votre salle, ainsi que tous les plans de scène, de perches et d'accroches en votre possession.

Dossier complet en PJ « plans-jarry-v4-1_2024-02-19_1240 »

Veillez noter la présence de brouillard dans la salle pendant toute la journée

Matériel à fournir par l'organisateur

Vous fournirez tout l'équipement de lumière et de draperie tel que décrit ci-dessous et effectuerez le montage, le câblage et le gélatinage avant l'arrivée de notre équipe, de manière à ce que dès notre arrivée, nous puissions commencer à nous installer avec l'aide de vos techniciens,

PONTS ET BOITE NOIRE

- 5 jeux de pendrillons en velours noir (ou 4 + le rideau avant-scène s'il s'ajuste)
- 1 fond noir en velours noir
- 1 pont de face
- 1 perche au cadre de scène
- 7 perches au plateau

SOURCES

- 8 PC 2 KW pour la face (lentille claire+LEE filters202+ROSCO 119) ou 6 ROBE spiider (mode3)
- >>>> Prévoir les équipements nécessaires pour le réglages des projecteurs de face.
- 2 **lignes directes PC16A** pour les BMFL de la face (cotes en ANNEXE 3 P 19)
- **Si il y a un doute sur la possibilité d'accrocher les BMFL à la face (en particulier sur passerelle), merci de prévoir impérativement poursuite CYRANO 2,5KW HMI**

INTERPHONIE

- 5 postes HF (plateau / régie lumière / poursuite / régie son / vidéo)

Matériel fourni par la production

SOURCES

- 3 ROBE BMFL wash beam
- 12 ROBE Mégapointe
- 7 Blinder Chauvet strike4
- 16 AYRTON magic blade FX
- 28 GLP impression X4 Bar 20
- KIT CABLAGES

CONTROLE

- 1 chamsys MQ500M
- Node, switch, splitter, liaison fibre...

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR
Procès de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

113

7/ VIDEO nous fournissons tout le kit décrit ci-dessous

- L'ensemble des dalles LED semi-transparente Krystal Rent P3
- Liaison fibre plateau regie
- Media serveur
- Contrôleurs

Ecran Jardin : 264kg

Ecran Cour : 36 kg par module

Ecran centre : 352 kg

L'écran « cube » est composé de 4 panières, comme déjà évoqué à la partie accès.
CF ANNEXE 1 pages 16 et 17 + document joint à la fiche technique « RAPPORT_EV-0034-001 (documentation cube + arche) »

Merci de prévoir les équipements nécessaires permettant l'accès au plateau. (chariot élévateur, etc...)

8/ STRUCTURE

Merci de fournir **l'ensemble des structures** permettant de supporter le poids des éléments précédemment cités selon les plans d'implantations lumières joints à la fiche technique (plans-jarry-v4-1_2024-02-19_1240)

Concernant les accroches des écrans vidéo vous trouverez un descriptif en ANNEXE 2 p18

9/ PUISSANCE

LUMIERE	P17 63A tetra	Au plateau lointain jardin	Nous avons 10m	Diff 300mA
SON	P17 32A tetra	Bord plateau face cour	Nous avons 10m	Diff 300 mA
VIDEO	P17 63A tetra	Au plateau lointain jardin	Nous avons 10m	Diff 300mA Retardé
RIGG				
BUS				

Possibilité de brancher lumière + vidéo sur une P17 125A tetra

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter ces demandes et avant toutes locations, merci de revenir vers nous afin de voir quelles solutions sont possibles.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR
Précédé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_00056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

10/ BALANCE

La balance se déroulera sous le seul contrôle de notre régisseur technique. Lui seul aura le pouvoir de décider quand elle débutera, et quand elle prendra fin.

En cas de problème technique et en accord avec votre régisseur, la possibilité de retarder l'ouverture des portes doit être envisageable, sans que cela n'affecte le spectacle quant à sa durée ou son contenu.

Dans le cas où votre salle aurait un « curfew » strict, veuillez nous prévenir dès que possible.

En règle générale, notre balance devrait avoir lieu vers 17H.

Pendant la balance la salle sera vidée de toute personne étrangère aux artistes et à l'organisation.

11/ PLANNING JOURNEE TYPE

ARRIVEE EQUIPE TECHNIQUE	8h45
DECHARGEMENT	9h00
MONTAGE	9h00 - 13h00
DEJEUNER	13h00 – 14h00
REGLAGES / TESTS	14h00 - 17h00
BALANCES JARRY	17h00 - 18h00
CLEAN	18h00 – 18h30
OUVERTURE PORTES	19h00
DINER	18h30 - 19h45
JARRY	20h00- 21h40
DEMONTAGE	21h45 - minuit
DEPART	1h00

Au vu des temps d'installation et en cas d'accès difficile, merci de revenir vers moi pour en discuter au cas par cas.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010 PARIS

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Paraphe DIFFUSEUR

Fiche de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

12/ ACCUEIL

Administrateur / Régie Artiste Gilles Le Douaron Tel : 06 60 35 39 03
gillesledouaron@me.com

CATERING

Durant toute la journée et ce **jusqu'à la fin du démontage** pour l'équipe technique : CAFE, THE, LAIT, MIEL, SUCRE, EAU (petites et grandes bouteilles), COCA, ORANGINA, JUS DE FRUITS, PETITS GATEAUX, BARRES DE CEREALES, BANANES, BIERES

ATTENTION :

- Notre régisseur lumière est intolérant aux produits contenant de la caféine, théine, réglisse et gingembre.
- Notre régisseur son est intolérant aux œufs et au lait entier

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

Repas de midi : 6 personnes (régisseurs techniques, chauffeur)

Repas du soir : 8 personnes (artiste, administrateur de tournée, régisseurs techniques, chauffeur)

HORAIRES REPAS pour JARRY et EQUIPE DE TOURNEE

Pour show à 20h00 : repas à 18h45

Pour show à 20h30 : repas à 19h00

Attention Intolérances JARRY : gluten, semoule, cacahuètes.

DANS TOUS LES CAS PREVOIR DU PAIN SANS GLUTEN

Merci de prévoir un espace de restauration agréable où JARRY peut dîner avec l'ensemble de son équipe et les gens de la salle si le cœur vous en dit ☺

Les repas seront servis chaud et minute (pas de plats réchauffés).

Merci de voir avec l'administrateur de tournée la veille ou quelques jours avant le show, les restaurants voisins capables de servir aux horaires demandés ci-dessus. **(Carte à soumettre à l'administrateur de tournée)**

Si catering sur place : privilégier les légumes, le poisson ou le poulet (idem, merci de soumettre à l'administrateur de tournée)

Merci de ne pas mettre de couverts ni d'assiettes en plastique.

Il s'agira du seul moment de restauration de l'équipe pour la soirée, faisons-en sorte que ce soit de bonne qualité et convivial ☺

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville - 75010 PARIS

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Paraphe DIFFUSEUR
Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

LOGES

La loge de l'artiste sera **chauffée en hiver et ventilée avec la climatisation en été.**
Elle sera située près d'un **accès direct à la scène sans transit par le public.**

Elle sera équipée **d'un canapé,** de chaises, d'un portant avec cintres, d'une table basse, d'une table de maquillage avec un éclairage adapté.

Elle disposera également d'un lavabo avec eau froide/eau chaude, d'une douche, de poubelles ainsi que de toilettes privatives.

La loge pourra se fermer à clef et sera dotée d'une connexion rapide à l'internet (ADSL, WIFI) ainsi que de prises de courant.

Vous mettrez dans cette loge, à disposition de l'artiste :

- un fer à repasser et planche à repasser
- une bouilloire
- des fruits secs BIO (noix de cajou, Noisettes, amandes, noix, etc...)
- **du thé**
- **Infusion de Thym**
- **De la verveine BIO**
- **du miel ET du sirop d'agave BIO**
- **Des citrons jaune BIO**
- **une corbeille de fruits** (pommes, bananes, fruits de saison...) Merci de favoriser une belle corbeille de fruits chez le primeur plutôt que des fruits de supermarché – fruits mûrs prêts à être consommés – Jarry en est très friand.
- une grande bouteille d'eau minérale pétillante (San Pellegrino de préférence)
- de l'eau gazeuse (pack de 6 petites bouteilles)
- 6 petites bouteilles d'eau minérale (33cl)
- 6 verres
- des mouchoirs en papiers
- une grande serviette et du gel douche
- 2 petites serviettes noires pour la scène

Pour les techniciens, merci de prévoir un espace suffisamment grand pour 4 personnes avec tables, chaises, poubelles, prises de courant, chauffage...

Il doit y avoir suffisamment de douches et d'eau chaude pour que toute l'équipe puisse prendre sa douche quand elle le désire.

Prévoir à cet effet 6 serviettes de bain.

Merci de veiller à ce que les sanitaires soient équipés de savon et de serviettes pour les mains.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR

077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

PC

13/ HOTEL

Les frais d'hébergements et de petits-déjeuners, dans un hôtel référencé avec un minimum de 4 étoiles situé au **centre-ville ou proche GARE**, seront à la charge de **L'ORGANISATEUR qui aura fait valider son choix au moins un mois avant notre venue, par notre administrateur de tournée.**

Les chambres seront non-fumeur et équipées **de grands lits.**

-L'ORGANISATEUR se sera assuré **qu'aucuns travaux bruyants ne sont en cours dans l'hôtel et à proximité.**

-La chambre de JARRY sera choisie calme, ne donnant pas sur la rue et éloignée de l'ascenseur.

-L'hôtel choisi offrira la possibilité de prendre un petit déjeuner tardif, de façon idéale jusqu'à 11h.

La rooming list nominative vous sera envoyée par l'administrateur de tournée :

- 1 chambre double supérieure pour JARRY GRAND LIT
- 1 chambre pour l'administrateur GRAND LIT
- 1 chambre pour le régisseur lumière GRAND LIT
- 1 chambre pour le régisseur plateau GRAND LIT
- 1 chambre pour l'ingénieur du son GRAND LIT
- 1 chambre pour le technicien lumière GRAND LIT
- 1 chambre pour le technicien vidéo GRAND LIT

14/ MERCHANDISING

Pas de merchandising pour le moment

15/ PHOTOS – INTERVIEWS – CAPTATIONS

Toute demande d'interview, photos ou captation aura fait l'objet d'une demande écrite préalable auprès de A Mon Tour Prod et du service de presse. Elle aura été validée par écrit.

Merci de prendre contact avec BCG Presse : bcg@bcgpresse.fr 01 45 51 13 00

Aucune captation tant audio que vidéo ne sera autorisée. Tout contrevenant se verra confisquer le support et renvoyé de la salle sans aucun remboursement possible.

16/ PREMIERE PARTIE

Aucune Première partie ne sera programmée sans l'accord préalable de la production.

Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

PARIS Paraphe DIFFUSEUR
Fichier de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

17/ PUBLIC

Aucun enfant ni aucun invité ne sera placé sur les 5 premiers rangs

18/ SEANCE DE PHOTOS

Une séance de photos pourra avoir lieu à l'issue du spectacle. Merci de prévoir à cet effet :

- ◇ un espace suffisamment **éclairé**
- ◇ éloigné des portes d'entrée du théâtre pour éviter les chaud-froid
- ◇ des **potelets de sécurité** afin de délimiter l'espace (**Primordial**)
- ◇ un **agent de sécurité**

> Etant donné la situation sanitaire, actuellement aucune séance photo n'est envisageable

19/ TRANSFERTS

L'organisateur prendra à sa charge les transferts locaux et sera en mesure de récupérer l'équipe technique et artistique à la gare ou à l'aéroport et de les y reconduire le lendemain du spectacle. L'administrateur de tournée vous fournira les horaires d'arrivées de chacun.

Merci de prévoir un **véhicule spacieux et confortable** permettant d'accueillir l'équipe ainsi que les bagages.

Pas de VAN pour JARRY qui est malade en voiture : merci de privilégier les berlines.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires. En cas de difficulté, n'apportez aucune modification sans notre accord et contactez-nous de manière à trouver ensemble une solution qui préserve les conditions et la qualité du spectacle.

Ce document est à nous retourner dans les plus brefs délais.

Fait en 2 exemplaires à :

Le :

LE PRODUCTEUR

Signature & tampon

Paraphe PRODUCTEUR

AM

RS

L'ORGANISATEUR

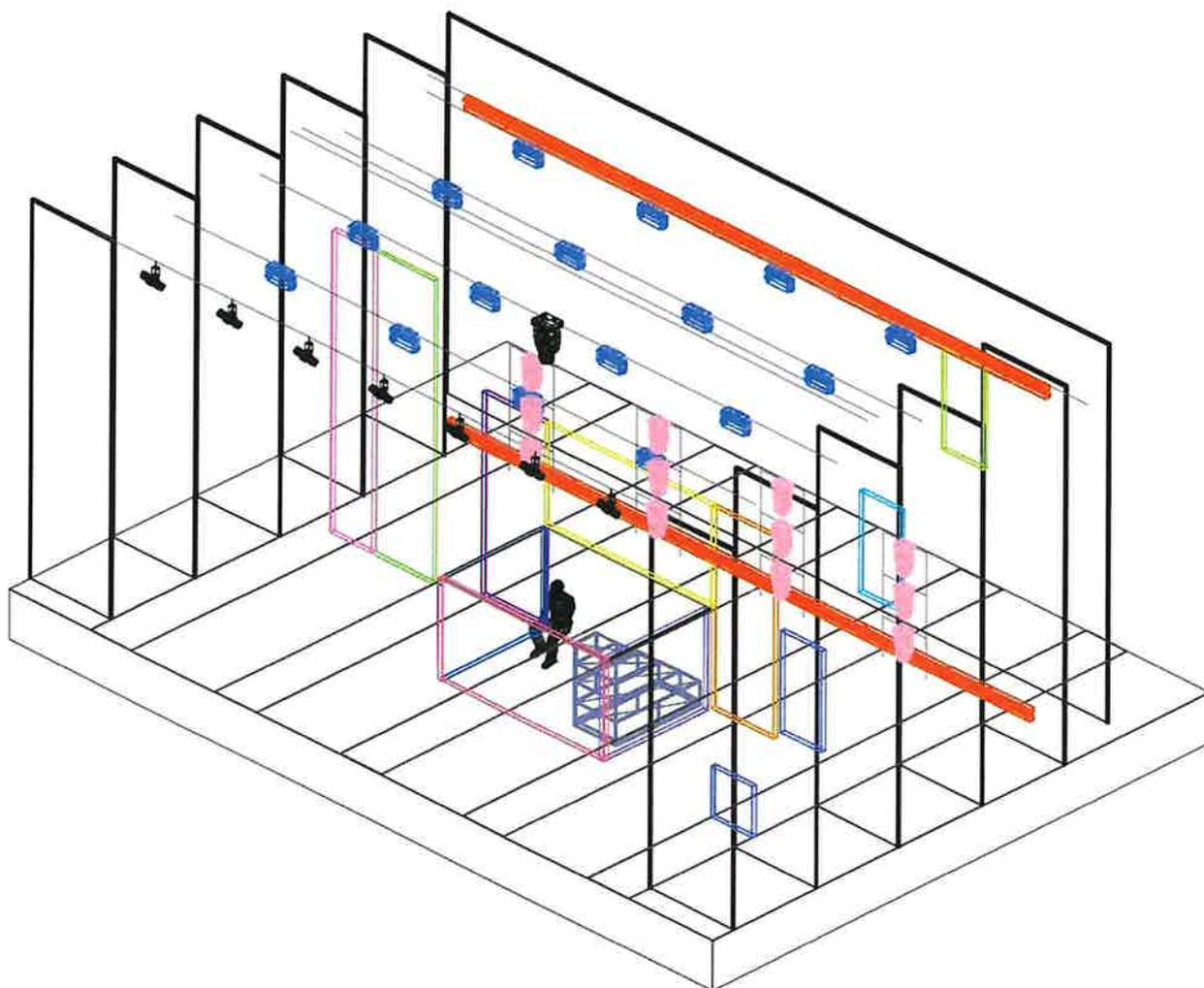
Signature & tampon

A MON TOUR PROD – 22 rue d'Hauteville– 75010 PARIS Paraphe DIFFUSEUR

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09056-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

VUE ISOMETRIQUE indicative



Paraphe PRODUCTEUR

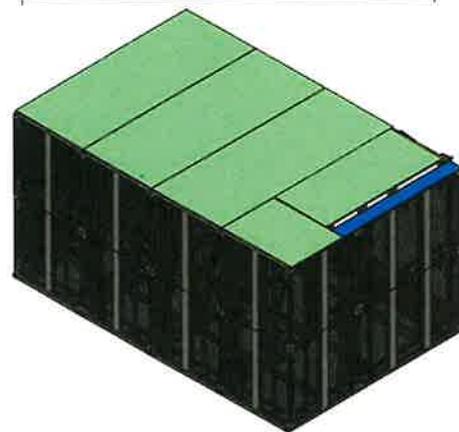
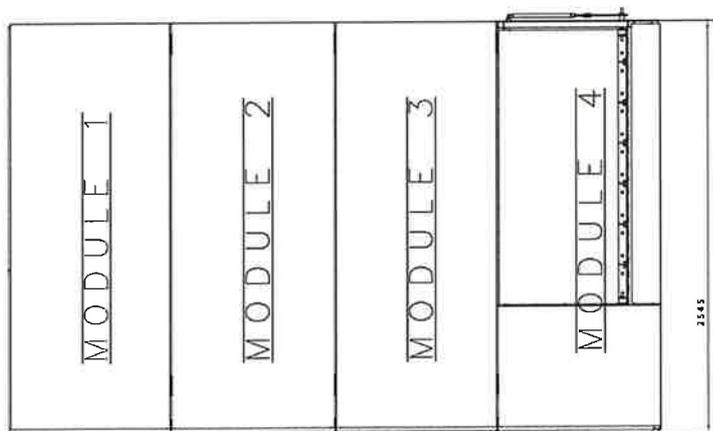
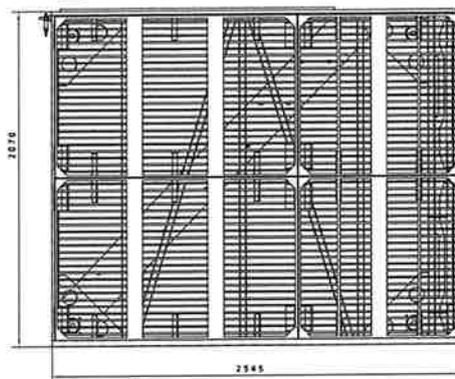
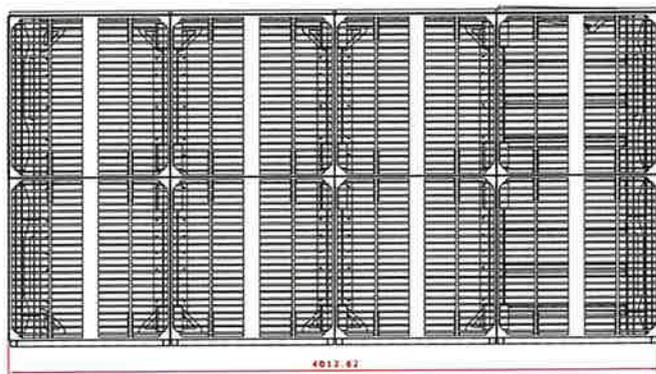
AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010 PARIS
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Accusé de réception en préfecture
077217705144-20240319-24_09056_A0
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

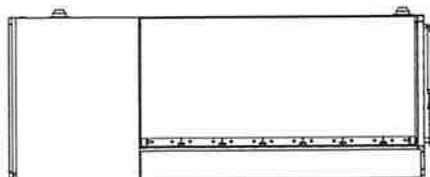
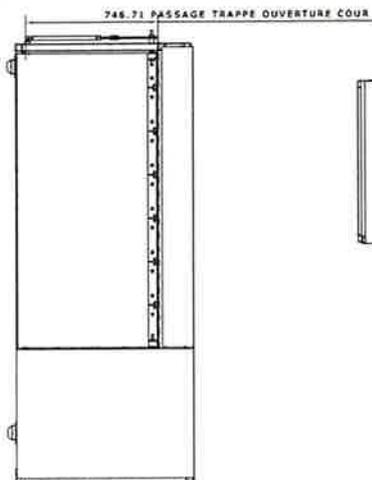
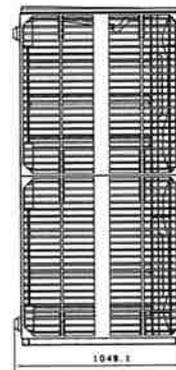
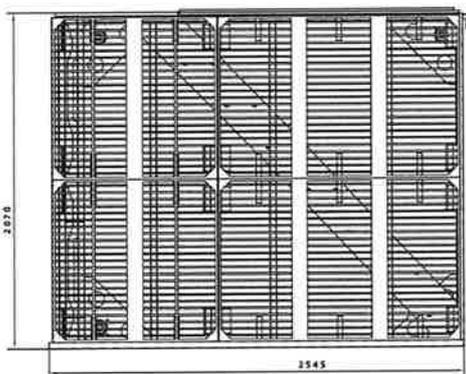
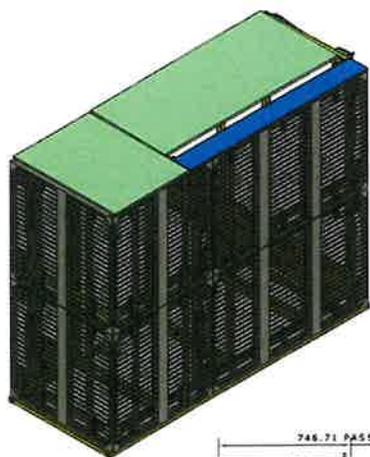
AM

Annexe 1 Cube et paniers (extrait de RAPPORT_EV-0034-001 en PJ)



A	26/10/2023	PREMIERE SECTION	...
...

Module 1 (prévoir la hauteur des roulettes pour les accès > $h = 2,21m$)



400 KG

A	26/10/2023	PREMIERE SECTION	...
...

Paraphe PRODUCTEUR

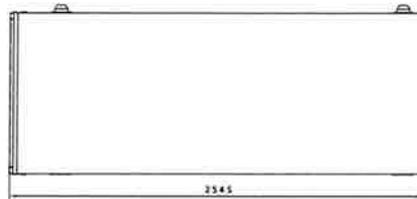
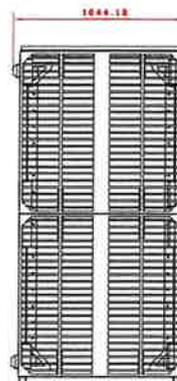
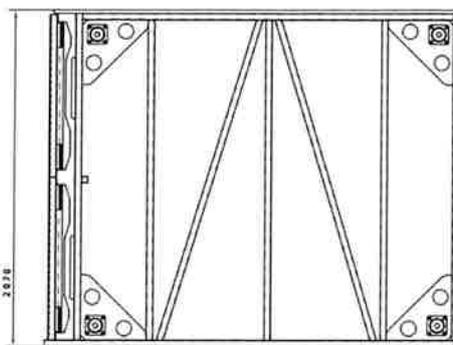
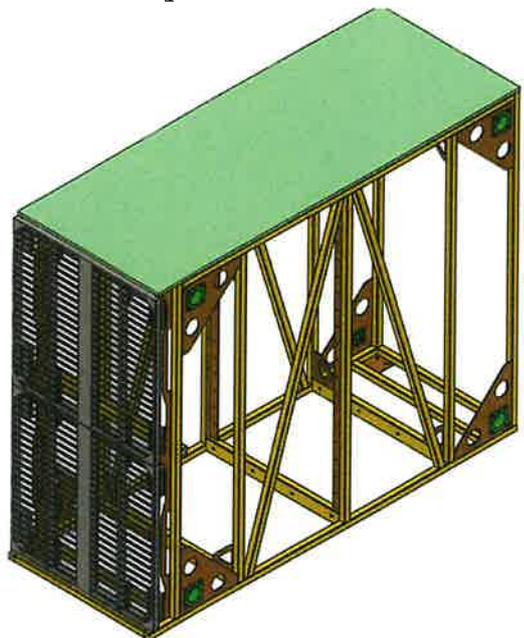
A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville - 75010 PARIS
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Paraphe DIFFUSEUR

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09036-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

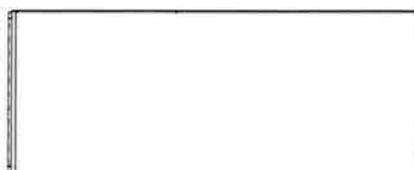
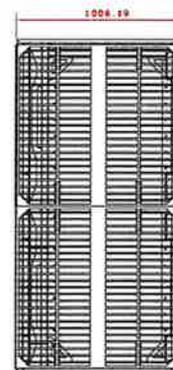
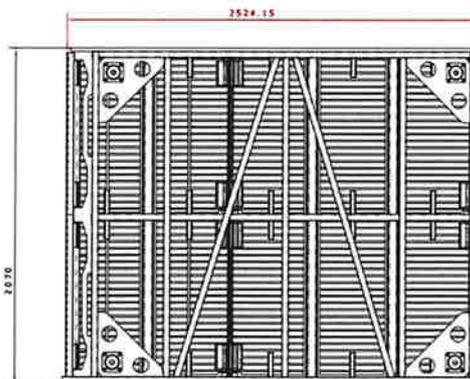
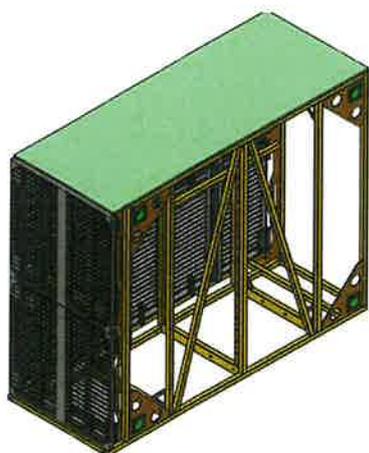
AM

Module 2 et 3 (prévoir la hauteur des roulettes pour les accès > $h = 2,21m$)



2 4 0 K G

Module 4 (prévoir la hauteur des roulettes pour les accès > $h = 2,21m$)



3 0 0 K G

Paraphe PRODUCTEUR

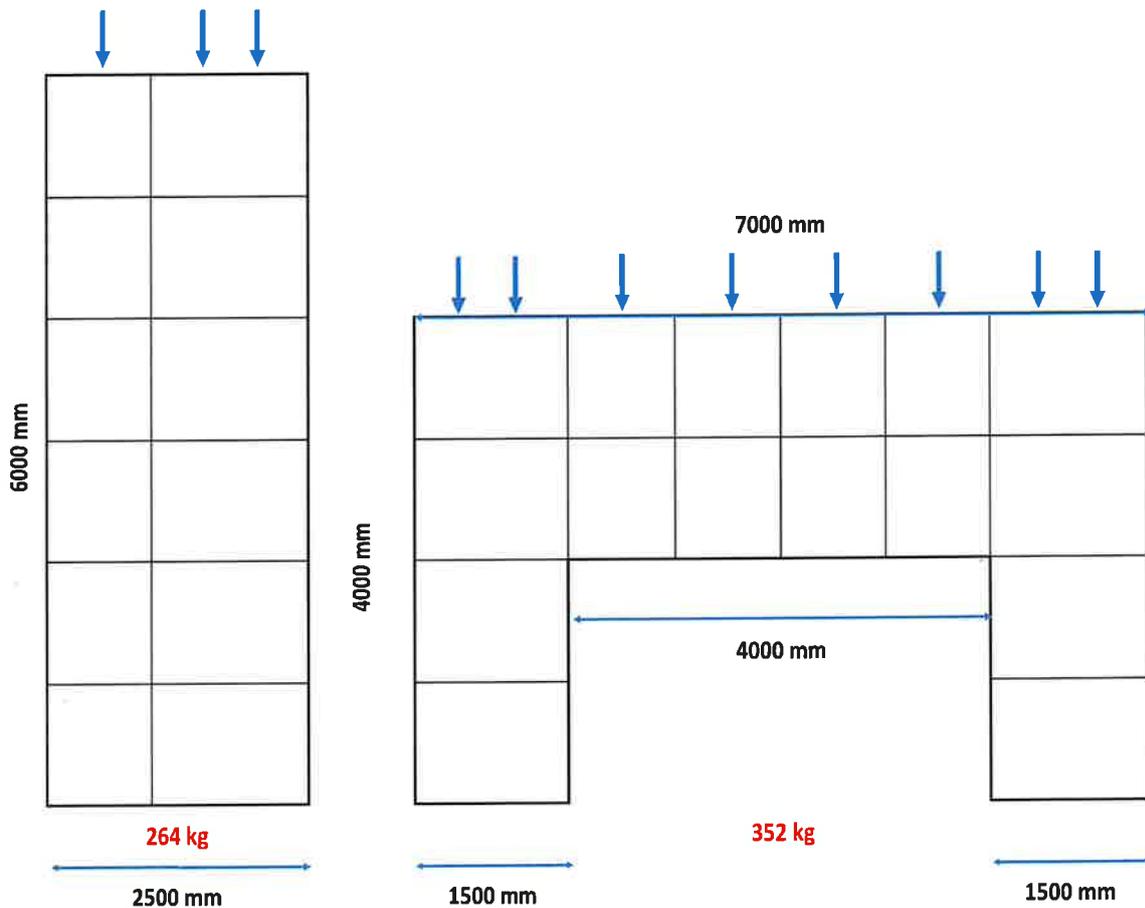
AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010
TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Accusé de réception en préfecture
PARIS 705144-20240319-24 DDDPN-USEUR
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

FB

ANNEXE 2 accroches écrans vidéo



Paraphe PRODUCTEUR

AM

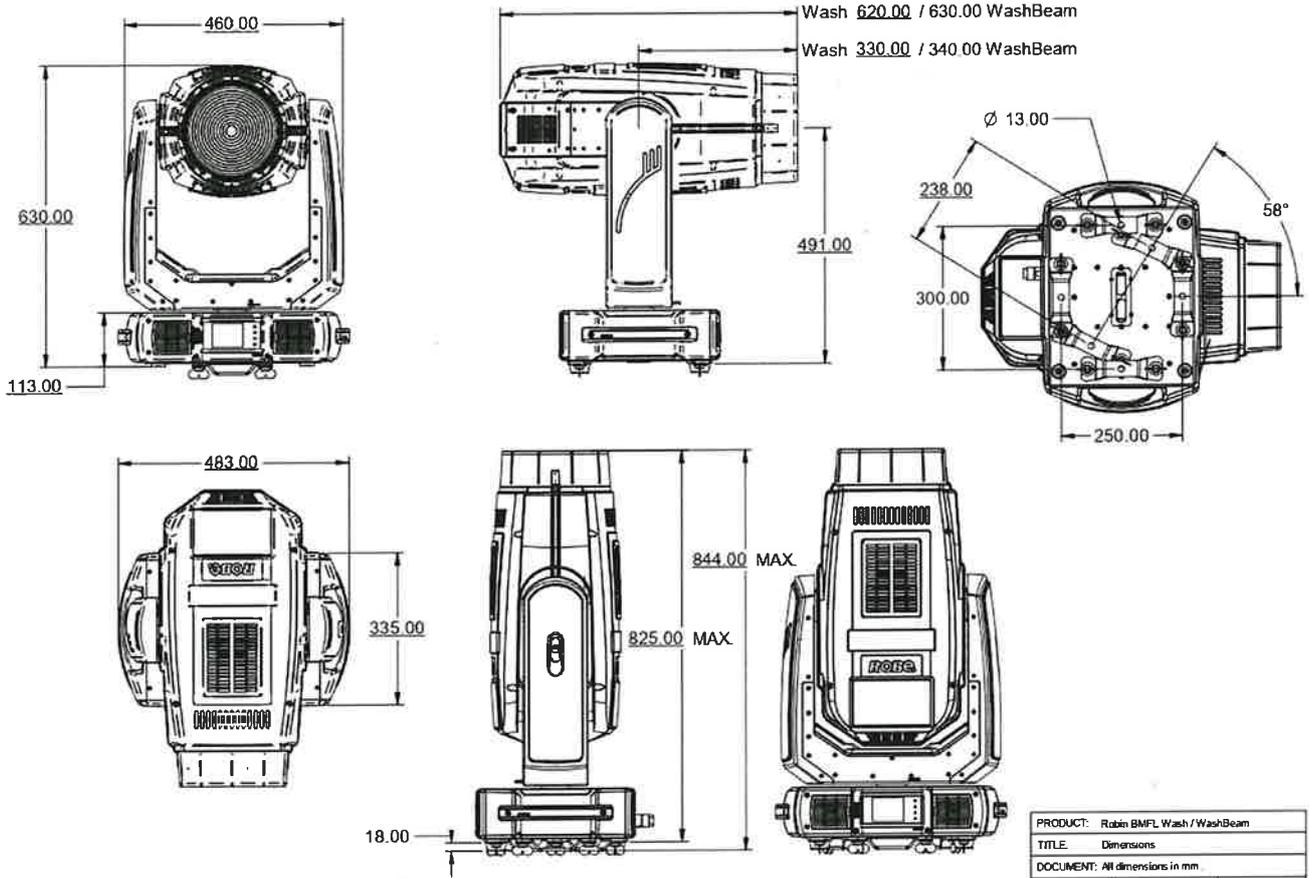
A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010 PARIS
 TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Paraphe DIFFUSEUR

Accuse de réception en préfecture
 077-217705144-20240319-24_09056-AU
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

MS

ANNEXE 3 Taille et cotes BMFL



Paraphe PRODUCTEUR

AM

A MON TOUR PROD - 22 rue d'Hauteville- 75010 PARIS

TEL : +33 (0)1 42 65 62 66

Paraphe DIFFUSEUR

Accuse de réception en préfecture
 077-217705144-20240319-24_09056-AU
 Date de télétransmission : 20/03/2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

RS